



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt cinq
Le 3 avril

Présents : 25 Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Votants : 28

Procurations : 4 Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Corinne DUCLOS qui a donné pouvoir à Christine PORTAILLER, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL.

Convocation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D_2025-04-03-12

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC – CREATION D'UN POINT LUMINEUX – RUE DU MARECHAL MAUNOURY

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2025 ;

La Commune a sollicité le syndicat départemental d'électrification du Finistère pour procéder à la création d'un nouveau point lumineux situé 11 Rue du Maréchal Maunoury sur l'emprise d'un chemin piéton.

Le montant des travaux est estimé à 800 € HT, soit 960 € TTC.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au SDEF.

Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le SDEF à la Commune, la participation de cette dernière se décomposerait de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Renovation de point(s) lumineux	800,00 €	960,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (1 point lumineux)	200,00 €	600,00 €	0,00 €	131
TOTAL	800,00 €	960,00 €		200,00 €	600,00 €		

Considérant qu'une convention doit ainsi être signée entre le SDEF et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 600,00 €.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 3 avril 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE





CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE LANDIVISIAU

**OPERATION : Eclairage Public – Création point lumineux - Rue du Maréchal
Maunaury**

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de LANDIVISIAU, représentée par Madame le Maire, Laurence CLAISSE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Création point lumineux - Rue du Maréchal Maunaury.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :





Conv FIN EP 2025-1681 - LANDIVISIAU - RSX-2025-105-001

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	800,00 €	960,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (1 point lumineux)	200,00 €	600,00 €	0,00 €	131
TOTAL	800,00 €	960,00 €		200,00 €	600,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de LANDIVISIAU

Madame le Maire,
Laurence CLAISSE

